

DOSSIER TECHNIQUE A LA DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION
DE NIDS D'HIRONDELLE DE FENÊTRE *DELICHON URBICA*
ET DE NIDS DE MOINEAU DOMESTIQUE *PASSER DOMESTICUS*
SUR LE SITE DU CHI A FITZ-JAMES



Avril 2021

Ce dossier vient compléter la demande de dérogation sollicitée par le Centre Hospitalier Isarien pour son programme de travaux COPERMO tranche ferme de septembre 2021 à 2024 sur le site de FITZ-JAMES.

Picardie Nature accompagne le Centre Hospitalier Isarien sur le plan technique de cette demande.

Les mesures présentées ont été travaillées conjointement par le Centre Hospitalier Isarien et Picardie Nature.

Ce dossier a été rédigé par Picardie Nature et validé par le Centre Hospitalier Isarien dans sa totalité.

Le Centre Hospitalier Isarien s'engage ainsi à mettre en œuvre les actions décrites.

Signataire du Cerfa et donc de ce dossier technique :

C. H. I.
DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES
L'INGÉNIEUR EN CHEF
DES SERVICES TECHNIQUES
[Signature]

CONTACTS

PÉTITIONNAIRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE : CHI CLERMONT



CHI Clermont
2 rue des Finets 60600 CLERMONT

Monsieur Rémi BONFILS
Ingénieur en Chef des Services Techniques
03.44.77.51.26
remi.bonfils@chi-clermont.fr

Monsieur Pascal MORTHELIER
Technicien Supérieur Hospitalier
03 44 77 51 31 - 06 88 74 53 84
pascal.morthelier@chi-clermont.fr

MAITRISE D'OEUVRE : GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE MOYENS DE L'OISE



Groupe de Coopération Sanitaire de Moyens de l'Oise

Bureau d'Etudes
2, rue des Finets - 60607 - CLERMONT
Tel: 03 44 77 51 70 - Fax: 03 44 77 51 71
Courriel: gcsmo@chi-clermont.fr

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : PICARDIE NATURE



PICARDIE NATURE

Picardie Nature
233 rue Eloi Morel 80000 AMIENS

Madame sophie DECLERCQ
Chargée de mission « Faune protégée & Bâti »
06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50
sophie.declercq@picardie-nature.org

Monsieur Aurélien BATAILLE
Chargé d'étude « Faune protégée & Bâti »
07 68 07 23 24 – 03 62 72 22 50
aurelien.bataille@picardie-nature.org

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA.....	5
2. CONTEXTE.....	6
2.1 Les acteurs.....	6
2.2 Le projet.....	6
2.3 L'historique.....	6
2.4 Nature et nécessité des travaux.....	8
3. COLONIE D'HIRONDELLES ET SA PRISE EN COMPTE.....	9
3.1 Environnement de la colonie.....	9
3.2 Descriptif de la colonie.....	13
3.3 Cohabitation usagers du site et les différentes espèces d'oiseaux protégés.....	14
4. MESURE DE RÉDUCTION.....	15
4.1 Adaptation du calendrier et des procédés.....	15
4.2 Technique.....	15
5. MESURES COMPENSATOIRES À LA DESTRUCTION DES NIDS.....	16
5.1 Compensation pour les Hirondelles de fenêtre.....	16
5.2 Bacs à boue.....	21
5.3 Compensation pour les Moineaux domestiques.....	22
5.4 Compensation pour les Martinets noirs.....	23
5.5 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues.....	24
5.6 La gestion différenciée.....	26
6. SUIVI DU PROJET.....	27
7. ANNEXES.....	29
7.1 Détails du principe des rebords incitatifs.....	29
7.2 Détails du principe du bac à boue.....	30

1. FORMULAIRE CERFA



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	<u>CENTRE HOSPITALIER ISARIEN (EPSM)</u>
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse :	N° <u>2</u> Rue <u>des Fieux</u>
	Commune <u>Clermont</u>
	Code postal <u>63600</u>
Nature des activités :	<u>Etablissement public de Santé Mentale</u>
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique Nom commun	
B1 Delichon urbicum Hirondelle de fenêtre	39 nids naturels entiers
B2 Passer domesticus Moineau domestique	Nombreux nids naturels
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le Centre Hospitalier Isarien a la nécessité de moderniser ses bâtiments d'accueil de patients sur le site de Fitz-James.

Le dossier à destination du Ministère de la Santé fut constitué entre 2013 et 2016. Ce programme, nommé COPERMO, a reçu la validation de l'État en janvier 2017.

Il aboutira à la construction de trois bâtiments neufs d'une capacité de 96 lits et à la rénovation de sept bâtiments existants pour 175 lits

A terme, la capacité d'accueil est réduite, mais la qualité en sera fortement améliorée tout en se conformant aux normes en vigueur.

Les points forts de cette réorganisation sont : le désamiantage et l'extraction du plomb présents dans la structure des murs et des fenêtres, la réglementation thermique de 2012 respectée, des chambres individuelles avec sanitaire et douche, des bâtiments neufs de dimensions plus grandes.

.....

Suite sur papier libre

2. CONTEXTE

2.1 Les acteurs

Le Centre Hospitalier Isarien est un Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) pour adultes, adolescents et enfants. Il se compose d'un site principal à Fitz-James (60 hectares) et d'un site secondaire à Clermont de l'Oise (15 hectares).

Le CHI travaille avec l'Association Picardie Nature depuis 2018.

2.2 Le projet

Le Centre Hospitalier Isarien a la nécessité de **moderniser ses bâtiments d'accueil de patients sur le site de Fitz-James**. Le dossier à destination du Ministère de la Santé fut constitué entre 2013 et 2016. Ce programme, nommé COPERMO, a reçu la validation de l'État en janvier 2017.

Il aboutira à la construction de trois bâtiments neufs d'une capacité de 96 lits et à **la rénovation de sept bâtiments existants pour 175 lits**.

A terme, la capacité d'accueil est réduite, mais la qualité en sera fortement améliorée tout en se conformant aux normes en vigueur. Les points forts de cette réorganisation sont :

- Désamiantage et extraction du plomb présents dans la structure des murs et des fenêtres.
- Réglementation Thermique 2012 respectée.
- Chambre individuelle avec sanitaire et douche.
- Bâtiments neufs de dimensions plus grandes.

2.3 L'historique

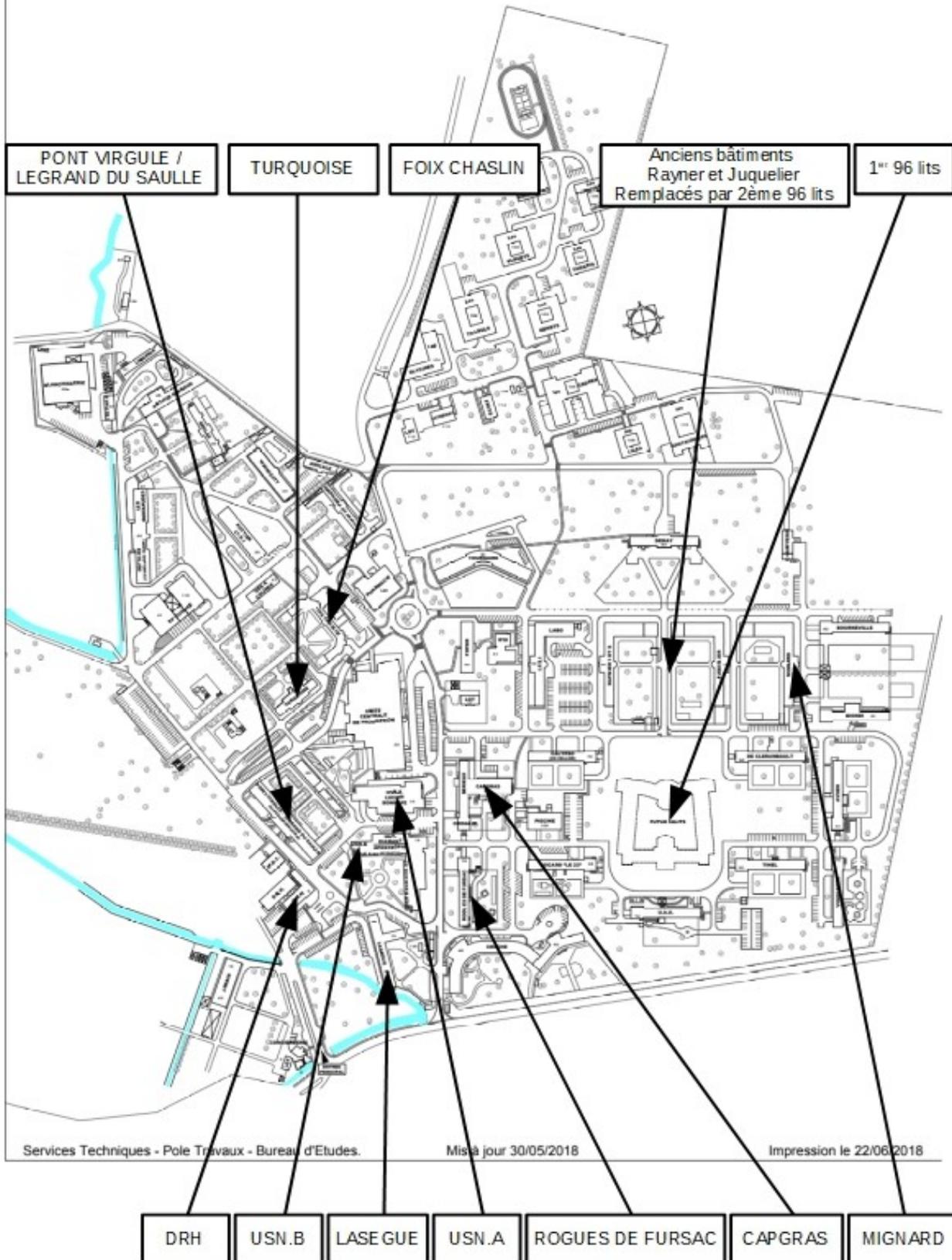
Après 2 années de travaux du programme COPERMO, 2 bâtiments neufs de 96 lits sont déjà construits. **Ces travaux avaient engendrés inévitablement la destruction autorisée (AP du 16 octobre 2018) de 50 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre** implantés sur les anciens bâtiments Rayner et Juquelier sous la condition de mise en place de 102 nids artificiels (50 doubles et 2 tours à Hirondelles). **Le suivi de nidification de l'année 2020 conclut à une dynamique d'effectif stable de la colonie après l'impact.**

Dans le but d'anticiper les travaux futurs et de prendre au mieux en compte les espèces protégées présentes, un diagnostic est réalisé le 25 juin 2019.

Le 1^{er} décembre 2020 : une réunion est tenue entre le CHI et Picardie Nature pour définir les modalités de prise en compte des espèces protégées dans les futurs travaux prévus.



SITE DE FITZ-JAMES



Emplacements de divers bâtiments évoqués dans ce dossier technique

2.4 Nature et nécessité des travaux

Ce dossier technique à la demande de dérogation de destruction de nids naturels d'espèces d'oiseaux protégés ne concerne que les travaux prévus jusque l'année 2024 inclus car la trame de 2020 à 2024 est fixe alors qu'à partir de l'année 2025, la trame des travaux comporte des incertitudes et les travaux pourraient éventuellement différer.

En 2023 et en 2024, un diagnostic sera alors mené sur l'entièreté des sites du CHI de Fitz-James et de Clermont dans le but de prendre en compte les espèces protégées dans les travaux futurs (après 2024) et de rédiger le dossier technique à la demande de dérogation qui précisera les mesures ERC pour les travaux futurs (après 2024).

Toutes les opérations, tant des travaux que de la prise en compte des espèces protégées sont étroitement liées entre elles. Aussi, les systèmes de compensation proposés se font à l'échelle des colonies d'oiseaux impactées et à l'échelle du site entier.

La suite des travaux prévus dans le cadre du programme COPERMO sont les suivants :

Année de début des travaux	Nom du Bâtiment	Nature des travaux
Septembre 2021	USNA	Durée des travaux de 18 mois (mars 2023)
	USNB	Changement des fenêtres et désamiantage et isolation de la couverture.
2022	3ème 96 lits	Nouveau bâtiment à construire à partir de juin 2022. Construction avec des mesures en faveur de la biodiversité.
2023	Mignard	Remplacement des menuiseries et des fenêtres par double vitrage. Travaux prévus pour 2023.
2024	Legrand du Saulle	Déconstruction / démolition pour en faire un parking
2025		
2026	Foix-Chaslin	Déconstruction. L'espace libéré va devenir un espace vert.
	Turquoise	Déconstruction pour créer un espace vert.
2027	Lasègue	Rénovation et Remplacement des menuiseries extérieures puis des travaux extérieurs pour isoler.

En gris foncé est le programme ferme sur lequel porte la prise en compte des espèces protégées et pour lequel est envoyé en instruction ce dossier technique à la demande de dérogation.

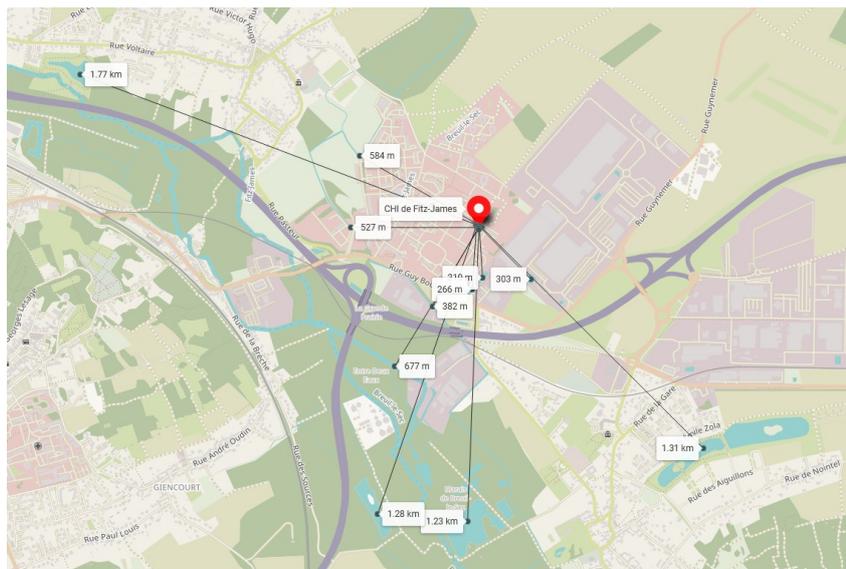
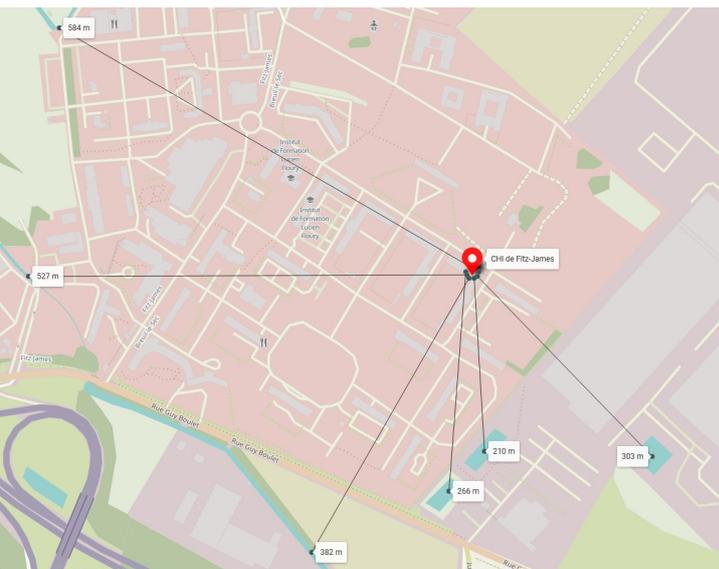
En gris clair est le programme conditionnel avec les orientations de prise en compte des espèces protégées envisagées. **Un autre dossier technique à la dérogation précisant les mesures de prise en compte des espèces protégées sera dans quelques années envoyé en instruction pour ce programme conditionnel.**

3. COLONIE D'HIRONDELLES ET SA PRISE EN COMPTE

3.1 Environnement de la colonie

La colonie d'Hirondelle de fenêtre du CHI de Fitz-James est située à moins de 500 mètres des zones humides les plus proches (notamment la rivière la Béronelle). D'autres grandes zones humides affiliées à la rivière la Brèche sont situées à moins de 1,5km de la colonie.

Ces secteurs d'approvisionnement en matériaux de construction ne sont pas concernés par les travaux, les conditions dans lesquels les oiseaux reconstruiront seront donc similaires.

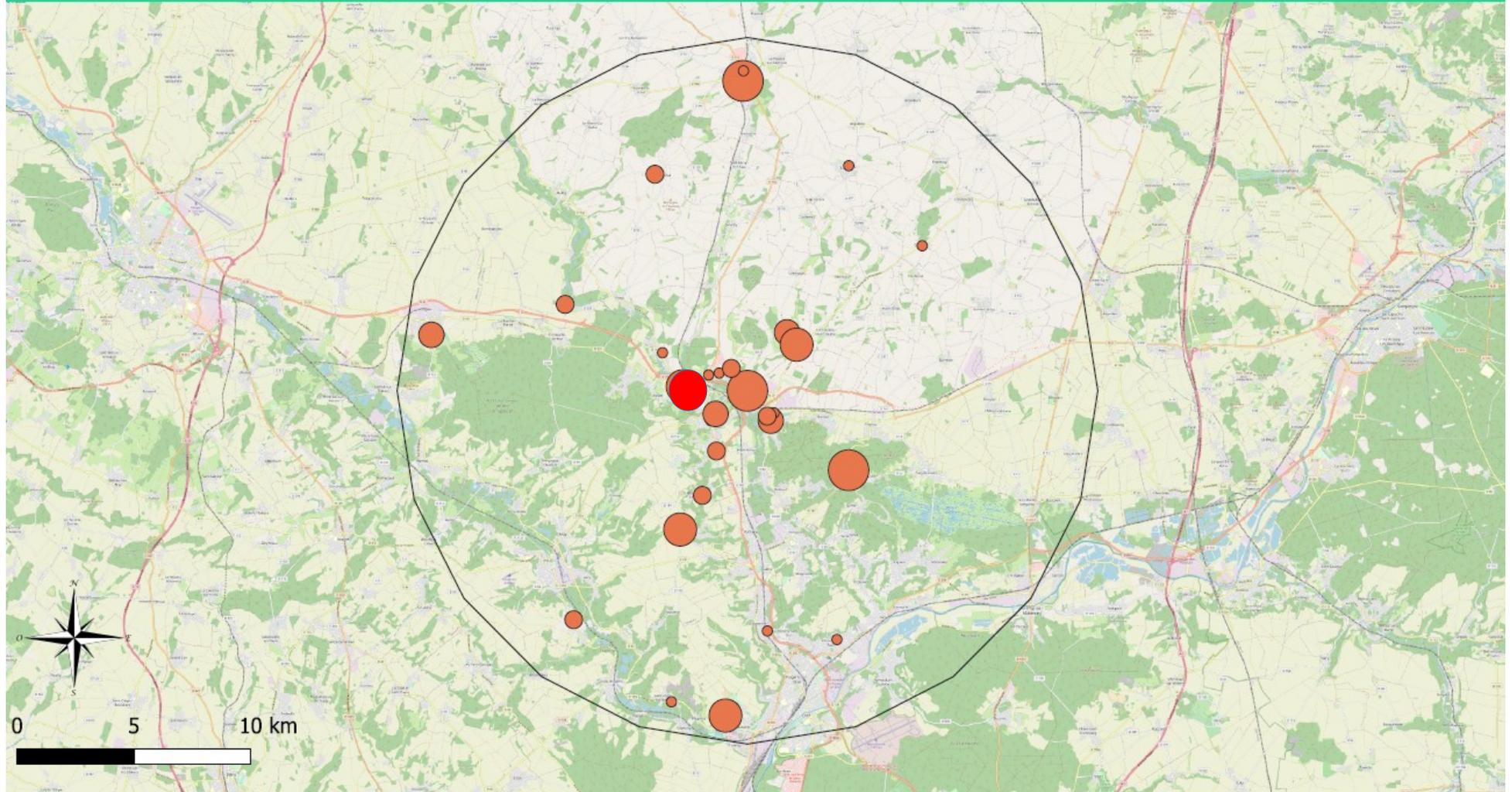


Environnement de la colonie : zones humides et forestières à proximité.

Détail des colonies d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon 15 km

Commune	Site	Distance à la colonie impactée	Nombre de nids	Nombre de traces	Nombre de nids artificiels	Date de l'inventaire
Fitz-James	CHI de Fitz-James	0 km	67	122	114	juin 2019
Fitz-James		1,5 km	4	5		septembre 2019
Breuil-le-Sec	Bâtiments du périscolaire de la commune	1,5 km	8			février 2020
Breuil-le-Sec		1,5 km	5			février 2020
Clermont		2 km	1			juillet 2019
Clermont	CHI de Clermont	2 km	22	56		septembre 2019
Fitz-James		2 km	1			septembre 2019
Breuil-le-Sec		2 km	20			septembre 2019
Fitz-James	Résidence La Tuilerie	2 km	9	1	8	août 2020
Erquery	Façades d'Emmaüs	3 km	19			août 2018
Breuil-le-Vert	Collège Jacques-Yves Cousteau	3 km	10			juin 2019
Erquery	Site de Emmaüs	3 km	37			juin 2019
Clermont	Quartier des Sables	3 km	30			août 2020
Agnetz	Magasin, Cabinet médical et Poste de la commune	4 km	5	2		mars 2019
Neuilly-sous-Clermont		5 km	7			août 2020
Labruyre	Ehpad du Centre Hospitalier	6 km	107			juin 2019
Cambronne-Is-Clermont		7 km	41	3	4	juillet 2020
Litz	Maire et école de la commune	9 km	10			juin 2018
Cernoy	Mairie de la commune	10 km	3			juillet 2018
Fournival	Mairie de la commune	10 km	7			juillet 2018
Laigneville		10 km	1			août 2020
Lieuvillers		11 km	1			juillet 2018
Villers-Saint-Paul		12 km	3			mai 2020
Balagny-sur-Thrain		13 km	6			juillet 2017
Saint-Just-en-Chausse	Bâtiment de la communauté de commune du Plateau picard	13 km	6			mars 2019

Saint-Just-en-Chausse	Résidences Jules Vernes, Jean-Jacques Rousseau, Camille Claudel et 3 bâtiments voisins	13 km	61	23	30	juin 2020
Saint-Vaast-Is-Mello		14 km	5			mai 2016
Bresles		14 km	3			mars 2018
Saint-Just-en-Chausse	Mairie annexe de la commune	14 km	1			mai 2019
Saint-Just-en-Chausse		14 km	4			juillet 2019
Montataire	Lycée André Malraux	14 km	48	40		avril 2020
Bresles	Résidence du Haut Wart	14 km	20	5	30	juin 2020
TOTAL			572	257	186	
			39 nids détruits entre septembre 2021 et 2024 6,8 % de la population sur un rayon de 15 km			



Nombre de nids naturels d'Hirondelle de fenêtre

- 1 à 5
- 6 à 10
- 11 à 25
- 26 à 50
- > 50
- Colonie impactée
- tampon de 15 kms autour des colonies de Fitz-James et Clermont

Source / Données

OpenStreetMap
 www.clicnat.fr : Extraction de donnée (21/01/2021)
 des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre depuis 2016

3.2 Descriptif de la colonie

Dans le but d'anticiper les travaux et de prendre en compte les espèces protégées présentes, l'inventaire du 25 juin 2019 et l'inventaire au 12 août 2020 font état de :

Nom du bâtiment	Nombre de nids entiers d'Hirondelle de fenêtre	Nombre de trace	Nombre de nids artificiels	Nids entiers de Moineaux domestiques	Nids entiers de Martinet noir	Date de l'inventaire
Foix Chaslin	5	4		Nombreux nids	Nombreux nids	25 juin 2019
Mignard	22	6		Nombreux nids	1 minimum	25 juin 2019
Point-Virgule / Le Grand du Saulle	13	26		Nombreux nids		25 juin 2019
USN.A	2					12 août 2020
USN.B	2					12 août 2020
Turquoise				Nombreux nids		25 juin 2019
Capgras	2			1 minimum		25 juin 2019
Arthur Rimbaud		5				25 juin 2019
Blanchisserie	1	3				25 juin 2019
De Clérambault		2				25 juin 2019
DRH BTA		18				25 juin 2019
IFSI	19	13	42	Nombreux nids		12 août 2020
Tour 1 à Hirondelles			32			12 août 2020
Tour 2 à Hirondelles			32			
Laboratoire		3	8			12 août 2020
Lingerie cour	1	13				25 juin 2019
Rogues de Fursac		2				25 juin 2019
Vestiaire		1				25 juin 2019
Lasègue		26				25 juin 2019
TOTAL	67 39 nids seront détruits entre septembre 2021 et 2024 58 % de la colonie	122	114			

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case verte = nids non impactés par mesure d'Évitement

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis aux prochains travaux.

La colonie d'Hirondelle de fenêtre sur le CHI de Fitz-James est habituée à des hauteurs basses : Rez-de-Chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage et se situe surtout aux encoignures des fenêtres.



Hirondelle de fenêtre

Moineau domestique



Nids naturels d'oiseaux protégés sur les bâtiments Foix Chaslin (en haut gauche), Mignard (haut droite),

Point Virgule (bas gauche) et USNA (bas droite)



3.3 Cohabitation usagers du site et les différentes espèces d'oiseaux protégés

En dépit d'un nombre de traces élevé, **la cohabitation est bonne** et il n'est pas relevé de destruction de nid.

4. MESURE DE RÉDUCTION

4.1 Adaptation du calendrier et des procédés

Un système d'empêchement de la nidification sur les façades en travaux en période de nidification sera systématiquement mis en place avant le 1^{er} avril de l'année de manière à réaliser les travaux sans impact sur les individus (pas de destruction) ni de perturbation de leur nidification.

Les compensations sont mises en place avant ce système d'empêchement de la nidification de manière à permettre, sans entrave, la nidification des espèces chaque année.

Aucun nid ne sera d'aucune manière détruit en période de nidification.

Les destructions des nids naturels seront réalisées après reçu de l'Arrêté Préfectoral et hors période de nidification (hors 31 mars à 31 août inclus).

4.2 Technique

L'enlèvement aura lieu, si possible, de façon douce et localisé, nid par nid à l'aide d'une spatule métallique. L'accès se fera par les échafaudages en place pour les bâtiments. Ces nids naturels déposés seront analysés par Picardie Nature pour avoir de l'information sur la disponibilité des nids naturels. Cette information pourra être partagée (dans le Compte-Rendu des opérations par exemple).



Enlèvement doux d'un nid naturel d'Hirondelle de fenêtre, encadré par un arrêté préfectoral

© Sophie DECLERCQ

5. MESURES COMPENSATOIRES À LA DESTRUCTION DES NIDS

Toutes les compensations artificielles présentées sont placées en évitant les problèmes de cohabitation. **Les emplacements sont vus à l'échelle du site et de la colonie** et non pas au lieu précis des destructions au vu de l'ampleur des travaux sur plusieurs bâtiments.

Les différentes réalisations des aménagements proposés seront menées par les entreprises sur place en coordination avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et Picardie Nature.

5.1 Compensation pour les Hirondelles de fenêtre

Bâtiments USNA et USNB :

En 2021, les travaux prévus sur les bâtiments USNA et USNB impactent **4 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre**.

Ces 4 nids naturels inévitablement détruits **sont compensés par 7 nids artificiels (coefficient x1,75) sur le Bâtiment Capgras**, installés sur le pourtour sous les caches moineaux. Il y sera mis en place **des espaces incitatifs à la reconstruction naturelle** créés à l'aide de légers rebord sur lesquels les oiseaux appuient leurs nids naturels (facilitation de reconstruction), ainsi que l'installation **d'un bac à boue proche** fonctionnel de avril à août 2022 et 2023.

L'ensemble de cette compensation sera mise en place entre septembre 2021 et le 31 mars 2022 inclus.





Emplacement des 7 nids artificiels



Bâtiments Capgras

■ 1 nid artificiel à Hironnelle de fenêtre

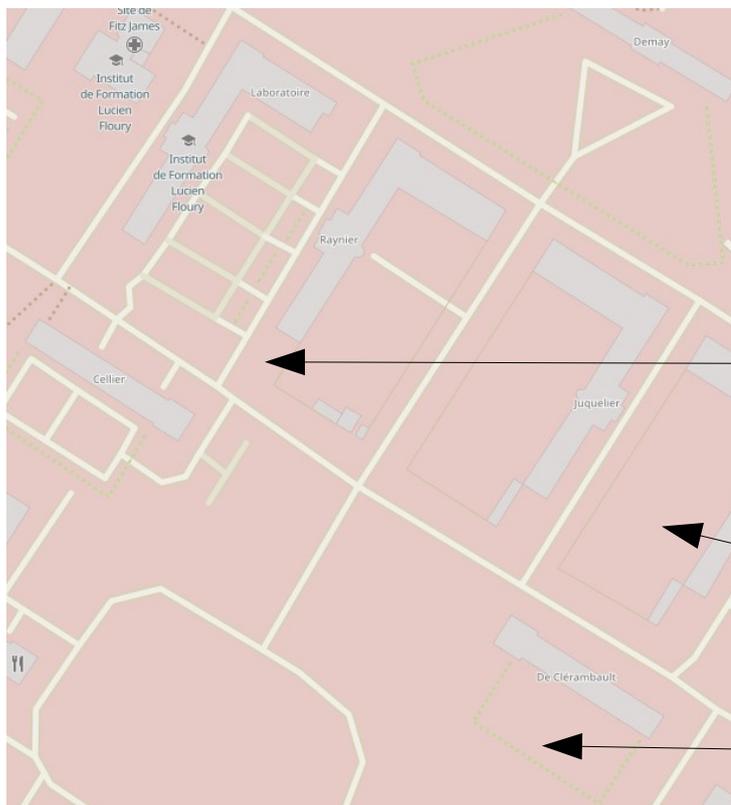


Espace incitatif

Bâtiment Mignard :

En 2023, les travaux prévus sur le Bâtiment Mignard impactent **22 nids naturels à Hironnelle de fenêtre**.

Ces 22 nids naturels inévitablement détruits sont **compensés par une 3ème tour à Hironnelle de fenêtre de 32 nids artificiels (coefficient x1,45)** sur le site, installée proche du bâtiment Mignard avant le 1^{er} avril 2022.



2ème tour à Hironnelle
Déjà installée dans le cadre d'une précédente Compensation

**3ème tour à Hironnelle
À installer dans le cadre de la Compensation de Mignard**

1ère tour à Hironnelle
Déjà installée dans le cadre d'une précédente Compensation



Bâtiment Legrand du Saulle :

En 2024, les travaux prévus sur le Bâtiment Legrand du Saulle impactent **13 nids naturels à Hirondelle de fenêtre**.

Ces 13 nids naturels inévitablement détruits sont **compensés par 16 nids artificiels (coefficient x1,23) à Hirondelle de fenêtre** au niveau des encoignures de fenêtres du bâtiment Lasègue. Ce coefficient peut sembler faible mais l'objectif est de renforcer la colonie et non de prendre toutes les places disponibles à la nidification naturelle (il y aura des encoignures de fenêtre proches avec de la place disponible à la nidification naturelle).



Il y sera mis en place **des espaces incitatifs à la reconstruction naturelle** créés à l'aide de légers rebord sur lesquels les oiseaux appuient leurs nids naturels (facilitation de reconstruction) sur le bâtiment 3ème 96 lits, **ainsi qu'un bac à boue proche et fonctionnel d'avril à août 2023 et 2024**. Cette compensation sera effective dès 2023.



Bâtiments Lasègue

- 1 nid artificiels à Hirondelle de fenêtre

Bâtiment Foix-Chaslin (Tranche conditionnelle : orientation donnée) :

En 2026, les travaux prévus sur le Bâtiment Foix-Chaslin impactent 5 nids naturels à Hironnelle de fenêtre.

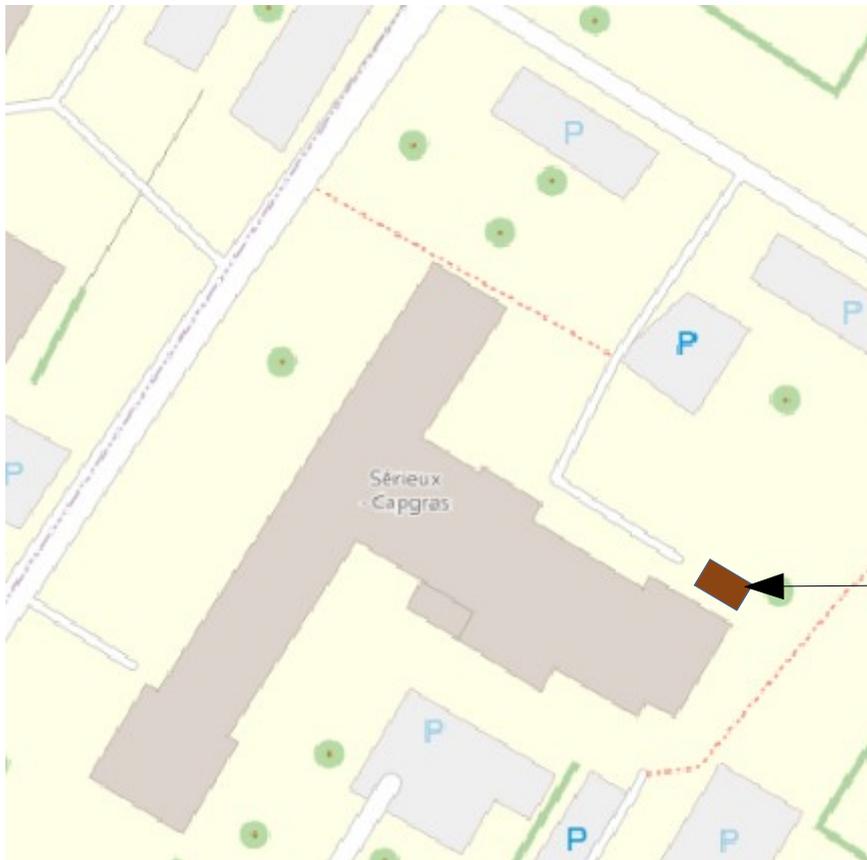
Ces 5 nids naturels inévitablement détruits sont compensés par l'installation à l'automne 2025 / hiver 2026 par 8 nids artificiels (coefficient x1,6) à Hironnelle de fenêtre sous les cache-moineaux du bâtiment DRH. Il y sera mis en place des espaces incitatifs à la reconstruction naturelle créés à l'aide de légers rebord sur lesquels les oiseaux appuient leurs nids naturels (facilitation de reconstruction), ainsi qu'un bac à boue proche. Cette compensation sera effective dès 2023.



En annexe est présenté plus en détail le principe de ces rebords incitatifs à la reconstruction naturelle (dimensions notamment).

5.2 Bacs à boue

Pour faciliter la reconstruction spontanée, 1 bac à boue sera installée entre avril et août 2022 et 2023 sur la pelouse à proximité du bâtiment Capgras. Il sera mis en défend par l'ajout de grille de chantier. Une gouttière avec un système électronique et automatique permettra d'alimenter le bac à boue en eau (arrosage du bac la nuit).



Emplacement du bac à boue



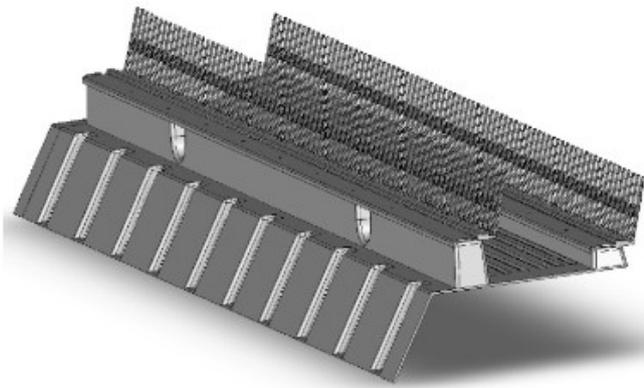
Un panneau d'information sur l'utilité du bac à boue sera installée juste à côté.

5.3 Compensation pour les Moineaux domestiques

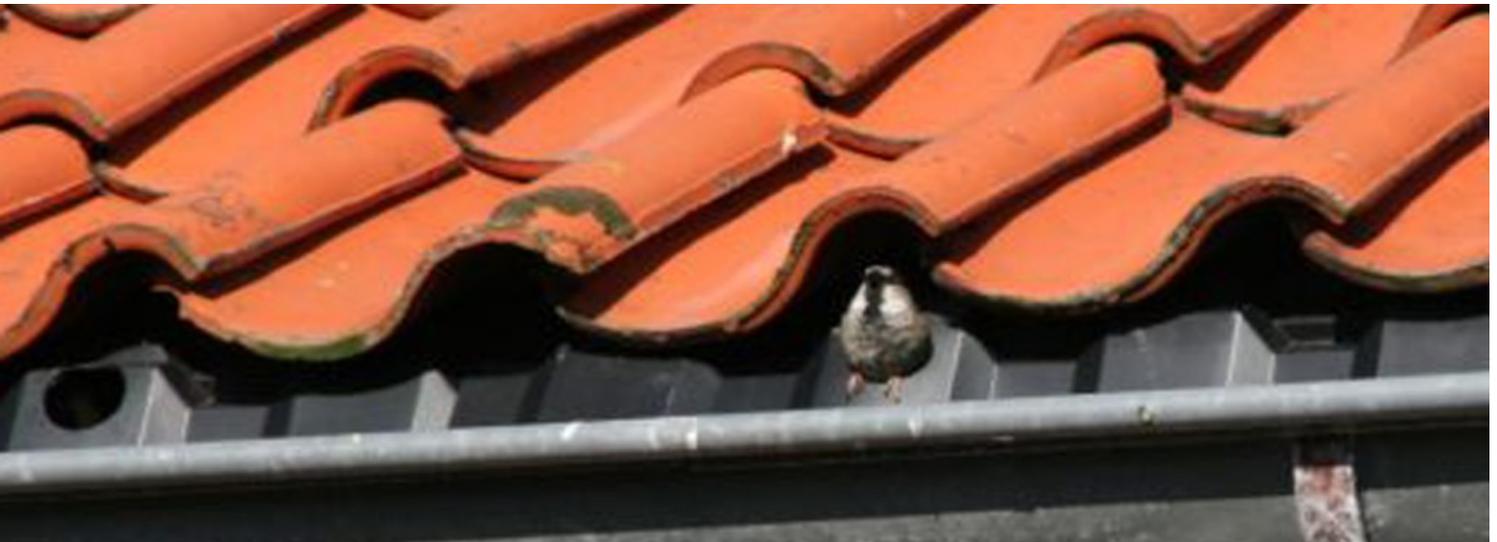
Les travaux prévus sur les bâtiments Legrand du Saulle, Foix-Chaslin et Turquoise **détruisent inévitablement de nombreux nids naturels de Moineaux domestiques.**

Ces nombreux nids naturels de Moineaux domestiques seront **compensés par l'ajout d'un grand linéaire d'environ 100 mètres de Vogelvide à la construction du 3ème bâtiment 96 lits en 2022** (ajout de cette condition dans le CCTP). Chaque mètre de Vogelvide possède 2 entrées où les Moineaux domestiques peuvent nicher **ce qui donnera environ 200 possibilités de reconstruction naturelle de nids de Moineau domestique.**

Ce linéaire sera installé et réparti sur les longueurs de toit les plus favorables : les orientations Est, Sud-Est voire Nord-Est, sont idéales (pas d'exposition permanente ni au soleil ni à l'ombre).



© Jan Rodts



Les Vogelvides correspondent à des nichoirs intégrés sous la toiture. Il s'agit d'une structure à intégrer sous les tuiles, pendant une construction ou une rénovation.

5.4 Compensation pour les Martinets noirs

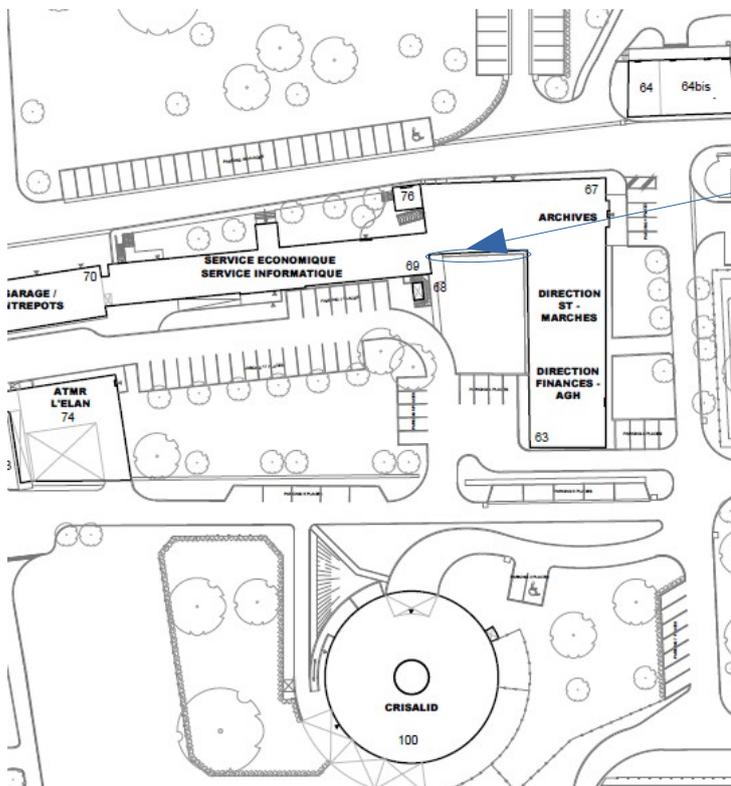
Bâtiment Foix-Chaslin (Tranche conditionnelle : orientation donnée) :

En 2026, les travaux prévus sur le bâtiment Foix-Chaslin impactent de nombreux nids naturels à Martinet noir.

L'orientation proposée est de compenser ces nombreux nids naturels inévitablement détruits par 5 nids artificiels en hauteur en façade Sud du bâtiment Archives sur le site de Clermont de l'Oise.



Nid adapté au Martinet noir : fixé sur l'extérieur du mur



Emplacement des 5 nids artificiels à Martinet noir

5.5 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues

Bâtiment	Période de travaux	Biodiversité impactée	Compensation prévue	Lieu de la compensation	Période de mise en place de la compensation
USNA USNB	Mars 2023 pour 18 mois	2 nids HdF USNA 2 nids HdF USNB	7 nids artificiels HdF et des espaces incitatifs	Capgras (au niveau des caches-moineaux)	Entre septembre 2021 et mars 2022
Mignard	2023	22 nids HdF	Tour à HdF	Proche du bâtiment Mignard	Avant le 1 ^{er} avril 2022
Le Grand du Saulle	2024	1)13 nids HdF 2)Nbreux nids de Moineaux	1) 16 Nids artificiels + espaces incitatifs 2) Vogelvide	1) Bâtiment Lasègue 3ème 96 lits 2) 3ème 96 lits	2023
Foix-Chaslin	2026	1) 5 nids HdF 2) Nbreux nids Moineaux 3) Nbreux nids Martinets	1) 8 nids artificiels 2) Vogelvide 3) 5 nids artificiels	1) Bâtiment DRH 2) 3ème 96 lits 3) Bâtiment Archives	2025 2023 avant 2026
Turquoise	2026	Moineaux domestiques	Vogelvide	3ème 96 lits	2023
Lasègue	2026 - 2027	Compensation Grand du Saulle	Rebords incitatifs	3ème 96 lit	2023

En gris foncé est le programme ferme sur lequel porte la prise en compte des espèces protégées et pour lequel est envoyé pour instruction ce dossier technique.

En gris clair est le programme conditionnel avec les orientations de prise en compte des espèces protégées envisagées. Un autre dossier technique à la dérogation précisant les mesures de prise en compte des espèces protégées sera dans quelques années envoyé en instruction pour ce programme conditionnel.

5.6 La gestion différenciée

Il est validé que la gestion différenciée sera mise en place sur une partie des espaces verts du CHI.

Les bâtiments Mélanie Clain, Foix Chalin et Turquoise seront déconstruits pour des espaces vert avec la gestion différenciée.

Cela consistera à appliquer une zone de végétation libre. La fauche / tonte aura lieu 1 fois par an en septembre / octobre en vue d'augmenter la naturalité du site où plantes et insectes se développeront.

Cela créera une disponibilité de ressource alimentaire supplémentaire pour les espèces impactées (insectivores).



A terme, après les déconstructions il y aura 28020m² d'espaces verts en gestion différenciée.

6. SUIVI DU PROJET

Le Centre Hospitalier Isarien a souhaité être accompagné par l'association Picardie Nature pour connaître les procédures, identifier les actions à mettre en place afin de déposer les nids naturels dans les meilleures conditions techniques et réglementaires pour la prise en compte des espèces protégées dans les travaux prévus.

Le CHI a missionné Picardie Nature pour le suivi et la prise en compte des espèces protégées, dans les différentes étapes de la procédure :

- 25 juin 2019 et 12 août 2020 : Diagnostics initiaux
- 1^{er} décembre 2020 – avril 2021
 - Définition des mesures de Réduction et de Compensation
 - Rédaction du dossier technique complémentaire à la demande de dérogation pour les travaux du programme de la tranche ferme (travaux de 2021 à 2024) à fournir aux services de l'État
- Après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et le 31 mars 2022
 - Suivi de chantier de mise en œuvre des mesures de Réduction et de Compensation Bâtiments USNA, USNB et Mignard.
- Entre mai et août 2022
 - Suivi de la nidification en chantier des colonies sur site et évaluation de la mesure de Compensation
 - Compte-Rendu annuel des opérations à remettre aux Services de l'État avant le 31 décembre 2022
- Année 2023
 - Suivi de mise en œuvre des mesures de Réduction et de Compensation
 - Suivi de la nidification en chantier des colonies sur site et évaluation de la mesure de Compensation
 - Compte-Rendu annuel des opérations à remettre aux Services de l'État avant le 31 décembre 2023
- Année 2024
 - Suivi de mise en œuvre des mesures de Réduction et de Compensation
 - Suivi de la nidification en chantier des colonies sur site et évaluation de la mesure de Compensation
 - Compte-Rendu annuel des opérations à remettre aux Services de l'État avant le 31 décembre 2024
- Année 2024
 - Définition des mesures de Réduction et de Compensation pour les travaux du programme conditionnel (travaux de 2026 à 2027)
 - Rédaction du dossier technique complémentaire à la demande de dérogation à fournir aux services de l'État pour les travaux du programme conditionnel.

7. ANNEXES

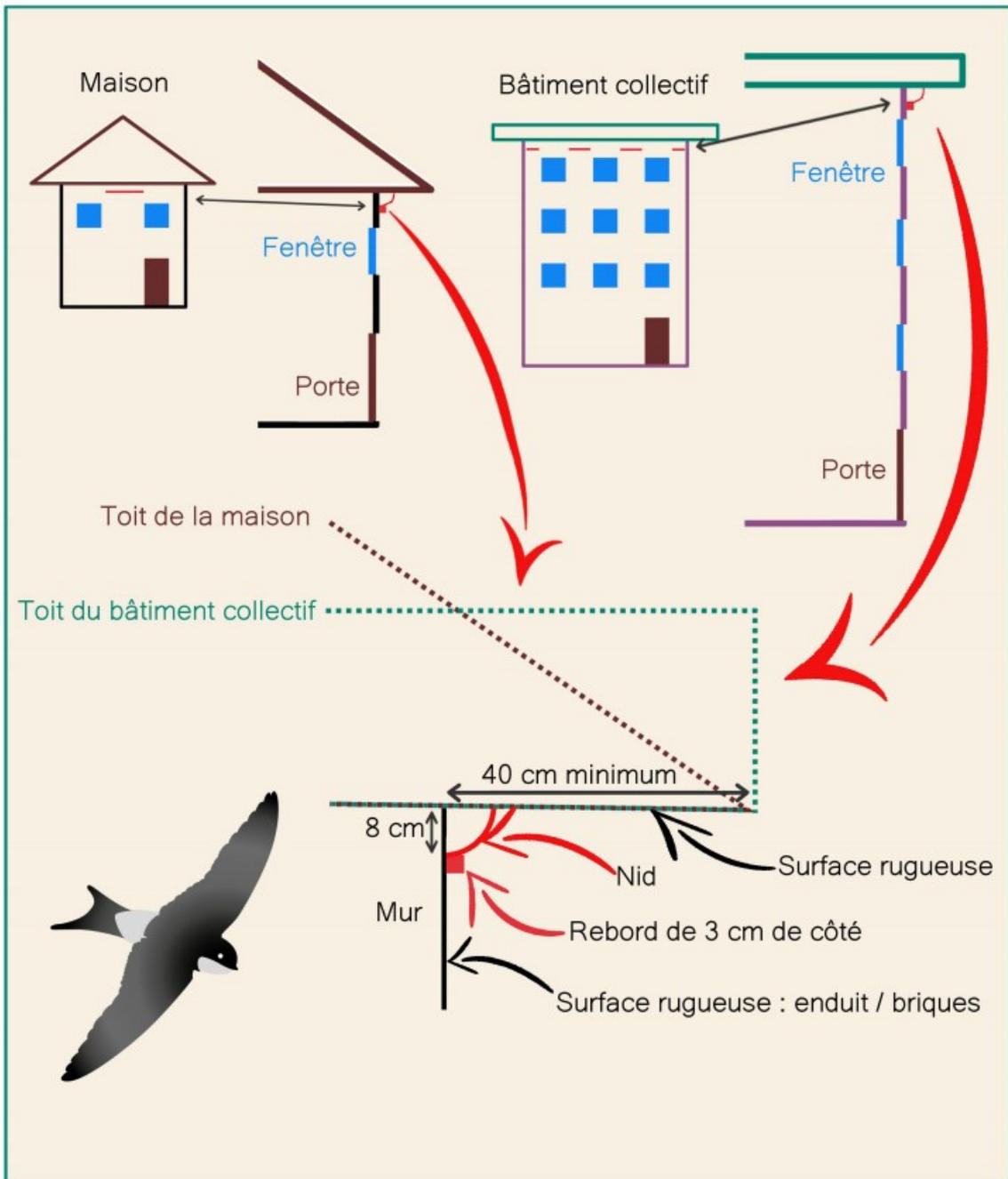
7.1 Détails du principe des rebords incitatifs



Aménagement d'une façade pour accueillir la nidification spontanée de l'Hirondelle de fenêtre

Rénover en favorisant la biodiversité

Vous rénovez la façade d'un bâtiment, agissez pour les hirondelles en créant un rebord où elles installeront leur nid :



7.2 Détails du principe du bac à boue



PRINCIPE D'UNE ZONE DE PRÉLÈVEMENT DE BOUE AU BÉNÉFICE DES HIRONDELLES

Bac à boue



Au pied d'un bâtiment accueillant une colonie, les oiseaux prélèvent leur matériau (© S.Legros).
Important : cacher les rebords du bac.

Opportunisme des hirondelles dans la nature

Les oiseaux prélèvent la boue dans les flaques créées par les ornières de passage de tracteurs (gauche) ou par une fuite à une station d'irrigation (droite) (© S.Declercq)



Picardie Nature – recommandation pour une zone de prélèvement de boue – MAJ en janvier 2021

> Principe

Les oiseaux doivent bénéficier de boue argileuse qu'ils prélèvent au bec, en étant posés sur le fond de la boue.

Le bac contenant la boue doit permettre aux oiseaux de poser et de prélever de la boue en permanence selon le niveau de l'eau. Aussi il est posé :

- en incliné, rempli d'une couche homogène de terre argileuse : selon le niveau d'eau, la boue sera accessible sur le gradient de la lame d'eau.
- à plat avec la terre en creux et bosses de façon à offrir des « petites flaques » à niveau d'eau gradient.

> Dimensions

2m*2m : au moins 4 mètres carrés de surface

Les bordures doivent être en continuité avec le sol (pas de décrochement visible) : il peut être enterré pour que les bords soient affleurants.

Profondeur : le bac doit permettre de contenir un certain volume d'eau pour rester constamment en eau en journée de plein soleil

Forme spécifique : non

> Contenu

Terre argileuse : avec accords des propriétaires, peut être prélevée dans les parcelles agricoles et zones marécageuses à proximité pour correspondre au mieux au matériaux naturels utilisés par les oiseaux. Il ne doit pas s'agir d'argile pur.

Eau

> Environnement

La proximité immédiate du bac à boue doit être dégagée : pas de buisson, de barrière qui viendrait fermer la vue.

> Information des usagers

Un affichage simple et plastifié doit être installé à proximité pour informer les usagers sur l'utilité du système, et éviter les dégradations par les chiens ou les humains. Contenu à valider entre les acteurs : le maître d'ouvrage et Picardie Nature.

> Entretien quotidien

Une surveillance quotidienne doit avoir lieu, afin de compléter le niveau d'eau si celui-ci vient à s'assécher.

Le suivi quotidien peut être assuré par un agent d'entretien présent sur place quotidiennement.

> Durée

Système devant être en place d'avril à juillet, en continu ; puis retiré à partir de août.



Nid naturel construit par les hirondelles contenant 5 étages successifs de maçonnerie (© S.Declercq)



Picardie Nature – recommandation pour une zone de prélèvement de boue – MAJ en novembre 2020

